

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2011
Publication : 25/02/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

2011 00067 Colmar, le

ARRETE
du

28 JAN. 2011

DA

**portant fusion des Associations de
Prévention Spécialisée « Europe » et « Florimont » au sein d'une association unique,
« L'Association de Prévention Spécialisée de COLMAR »**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU** l'arrêté du 23 septembre 1974 portant autorisation à l'Association « Europe » à exercer une action de prévention spécialisée et notamment son article 3 et l'arrêté du 5 décembre 2006 portant régularisation de l'agrément;
 - VU** l'arrêté du 5 janvier 1981 portant autorisation à l'Association « Florimont » à exercer une action de prévention spécialisée et notamment son article 3 et l'arrêté du 5 décembre 2006 portant régularisation de l'agrément ;
 - VU** la charte des associations de prévention spécialisée et le cahier des charges du Conseil Général du Haut-Rhin adoptés par l'Assemblée Départementale le 11 juin 1999 et ce dernier modifié le 23 juin 2000 par la Commission Permanente et le 17 octobre 2003 en séance du Conseil Général ;
 - VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
 - VU** le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU** le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - VU** l'inscription de la nouvelle Association au Registre des Associations du Tribunal de COLMAR en date du 23 août 2010 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La fusion de l'Association de Prévention Spécialisée « Europe », dont le siège est fixé au 29 Avenue de Paris à COLMAR, et de l'Association « Florimont » dont le siège est fixé au 1 rue des Marguerites à COLMAR, permettant la création d'une Association unique « Association de Prévention Spécialisée » à COLMAR est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2011.

La Prévention Spécialisée a pour objectif de prévenir la marginalisation et de faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu. L'Association unique reprend les compétences des deux structures « Europe » et « Florimont » et conservera les locaux de chacune d'elles qui constitueront ses annexes.

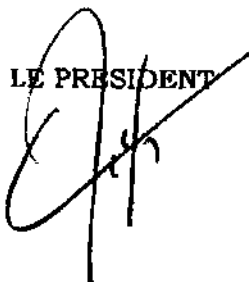
ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Association de Prévention Spécialisée de COLMAR et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER